

FONDATION



CRITERES D'ELIGIBILITE DES PROJETS PUBLICS ET ASSOCIATIFS DANS LE CADRE DU PARTENARIAT ENTRE CAYRES-PRADELLES ET LA FONDATION DU PATRIMOINE

La Fondation du patrimoine, grâce à sa reconnaissance d'utilité publique, peut recevoir des dons de particuliers ou d'entreprises affectés à un projet, ceux-ci donnant lieu à des déductions fiscales.

Tous les dons faits à la Fondation du patrimoine sont déductibles :

- de l'impôt sur le revenu des personnes physiques à hauteur de 66 % du don dans la limite de 20% du revenu imposable OU de l'impôt sur la fortune à hauteur de 75 % dans la limite de 50 000 € ;
- de l'impôt sur les sociétés, à hauteur de 60% du don, dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires HT ou 40 000 €.

1. Critères d'éligibilité à l'ouverture d'une souscription sous l'égide de la Fondation du patrimoine :

Maîtres d'ouvrages éligibles :

- collectivités, certains établissements publics ;
- associations.

Projets éligibles :

- projet de restauration du patrimoine « matériel » **protégé ou non protégé** au titre des Monuments Historiques.

- projet d'acquisition d'éléments du patrimoine mobilier en vue de l'enrichissement d'un fonds existant dans un lieu ouvert au public.

Typologie de patrimoine concerné :

- patrimoine bâti : église, lavoir, fontaine, bâtiments conventuels, kiosque, maison, moulin, croix, pont, pigeonnier, bibliothèque, remparts, bergerie...
- patrimoine mobilier : statue, sculpture, autel, retable... présenté dans un édifice religieux
- patrimoine mobilier civil : drapeaux

→ Les travaux concernés par la demande ne doivent pas être commencés.

→ L'élément concerné **doit être visible de la voie publique et/ou ouvert au public.**

→ Les travaux devront recevoir un avis favorable, en fonction du type de projet, de l'Architecte des Bâtiments de France, du Conservateur des Antiquités et Objets d'Art, d'un délégué technique de la Fondation du patrimoine, de la DREAL (si patrimoine naturel).

2. Aides accordées dans le cadre du partenariat entre Cayres-Pradelles et la Fondation du patrimoine

-Projets de sauvegarde du patrimoine bâti dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par des collectivités (associations exclues) : Subvention de 20% plafonné à 5 000€

-Projets de sauvegarde du patrimoine mobilier dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par des collectivités ou des associations : 20% plafonné à 2 500€